

PREFET DE MAYOTTE

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Service économie agricole

Arrêté n°045/DAAF/2017 du 2 9 NOV. 2017

Relatif au programme 2017 pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA)

LE PREFET DE MAYOTTE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de Mayotte, M. VEAU (Frédéric) ;

VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet, hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté du 1er ministre et de la ministre des Outre-mer en date du 5 avril 2017 portant nomination M. Pierre PAPADOPOULOS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et de forêts, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte (SGAR) à compter du 16 septembre 2017;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et du ministre des outre-mer en date du 8 février 2016, portant nomination de M. Jean-Michel BERGES, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et la forêt de Mayotte;

VU l'arrêté 14623/DAAF du 1^{er} septembre 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Michel BERGES, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et la forêt de Mayotte ;

VU l'arrêté 14624/DAAF/RBOP/2016 du 1^{er} septembre 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Michel BERGES, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et la forêt de Mayotte; responsable de budget programme et responsable d'unité opérationnelle ;

VU l'arrêté n°19 759/DAAF/2016 du 5 décembre 2016 Portant labellisation du Point Accueil Installation du département de Mayotte

VU l'instruction technique DGPE/SDC/2016-651 du 3 août 2016 relative à la gestion et la mise en place du programme AITA;

VU la notification par le Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt d'une enveloppe de droits à engager en 2017 de 64 000€ sur le volet 1 et 5000 sur le volet 3 du programme AITA, imputée sur le BOP 149 ;

Considérant les orientations prises dans le Programme de développement rural de Mayotte 2014-2021 adopté par la Commission européenne le 13 février 2015 en matière d'aides à l'installation, de transmission et de communication en agriculture ;

Sur proposition du Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte,

Arrête

Préambule

Le thème de l'installation en agriculture a longuement été débattu à Mayotte pour décliner localement la mesure 6 du Programme de développement rural afin de susciter et accompagner l'émergence d'une génération d'exploitants en capacité de développer une agriculture marchande répondant aux besoins alimentaires (en quantité et qualité) de la population.

Dans ce contexte, la récente labellisation du Point accueil installation à Mayotte a pour but de redynamiser l'accompagnement de l'installation à Mayotte, en parallèle de concertations visant à

intégrer et organiser l'ensemble des acteurs partenaires.

Le programme AITA 2017 propose les moyens techniques et financiers permettant au PAI de poursuivre cette première mission et permet également un soutien financier pour la réalisation du stage 40h de professionnalisation.

Le programme sera par la suite revu, au regard des conclusions du PAI et des orientations choisies

lors de concertations locales.

Article 1: Déclinaison du programme AITA 2017

Afin de répondre aux enjeux à relever en matière d'accompagnement et de transmission au niveau local, les dispositifs ouverts à Mayotte pour 2017 sont les suivants :

Volet 1 : « Accueil des porteurs de projet – PAI »

Ce volet est à destination de tous les nouveaux candidats à l'installation désirant s'installer dans une exploitation agricole, qu'ils soient issus ou non du mode agricole, qu'ils soient ou non demandeurs des aides à l'installation, et cela quel que soit leur âge ou leur niveau de formation.

Même si le porteur de projet est le bénéficiaire final de l'action d'information mise en œuvre, c'est la

structure assurant la prestation d'accueil et donc le PAI, qui perçoit l'aide financière.

Volet 3 : « Préparation à l'installation »

Ce volet vise à soutenir des actions de professionnalisation réalisées par le porteur de projet. Le bénéficiaire final est le **candidat à l'installation**, ayant été préalablement accueilli au PAI. Le bénéficiaire final est le porteur de projet, mais c'est la structure qui dispense la prestation qui perçoit l'aide à l'exception des actions de type « stage ». Dans ce cas précis, ce sont les stagiaires et les maîtres-exploitants qui perçoivent l'aide.

Article 2 : Structures agrémentées

Par arrêté n°19759/DAAF/2016 du 5 décembre 2016, le syndicat des Jeunes agriculteurs a été labellisé Point accueil installation (PAI).

Le volet 3 est mobilisable par les établissements d'enseignement habilités par arrêté préfectoral à dispenser le stage collectif de professionnalisation d'une durée minimale de quarante heures, défini dans le cadre des aides à l'installation disponibles sur le département de Mayotte.

Article 3: Financement

Volet 1 : « Accueil des porteurs de projet – PAI »

Le montant des crédits disponibles pour 2017 est de 64 000€, imputés sur le BOP149 - Taxe JA - Accompagnement à l'installation. Ils sont affectés comme suit :

La priorité étant de rendre opérationnel le PAI, l'ensemble des crédits disponibles pour 2017 est affecté à l'action « Accueil des porteurs de projet - PAI » pour financer le travail du PAI.

Volet 3 : « Préparation à l'installation »

Le montant des crédits disponibles pour 2017 est de 5 000€, imputés sur le BOP 149-23-03 Stages à l'installation. Ils sont affectés à l'action d'organisation du stage à l'installation cadrée selon une convention financière.

Article 4: Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de Mayotte et le Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs.

À Mamoudzou, le 29 NOV. 2017

Ampliations:

Préfecture RAA (original)
DAAF (original)
JA (copie)
CFPPA (copie)

Le Préfet de Mayotte,

Directeur

JM BERGES

Carriero Avels en Calaberra estadores de <mark>Calabora do morto do morgo estadores do m</mark>as de Ambrillando de Calabora Carriero estado en estadores de Calabora do Calabora de Calabora do Calabora do Calabora do Calabora do Calabora Calabora de Calabora de Calabora do Calabora de Calabora do Calabor

MORROW BUILDING

ela colocione encreta de comparte de esperante <mark>aplantagas personas del como persona e</mark> de comparte de la comparte d O comparte de la comparte de des <mark>de comparte de la comparte de comparte de la comparte del comparte de la comparte del comparte de la comparte del la comparte de la comparte del la comparte de la comparte de la comparte de la comparte del la comparte de la comparte del la comparte del</mark>

2 9 ROV. 2017



samusicus A

Pate due de Alba (persent) DAAF (certes) JA (costs)